

Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux du 19 juin 2024

[Approbation du PV du Comité syndical du 19 juin](#)

[Projet de verger à graines à Mazingarbe](#)

[Création d'un emploi de CM Am. Dev. Rural climat Europe](#)

[Création d'un emploi de CE Fonds vert-Végétal local](#)

[Création d'un emploi de CM Pacte haies Hauts-de-France](#)

[Adoption du tableau des effectifs](#)

[Adoption du tableau des quotas](#)

[Convention coop. public-public CUD/ENRx 2024-2026](#)

[Convention part. ARB/Partenaires Indic. Biodiv & agri](#)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibérations Réunion du : 19 juin 2024
Date de convocation : 07 juin 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional**

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

***Délibérations adoptées lors du
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 19 juin 2024***

24-1230	Approbation du PV du Comité syndical du 13/05/24	<i>19 juin 2024</i>
24-1231	Projet de verger à graines à Mazingarbe	<i>19 juin 2024</i>
24-1232	Création d'un emploi de CM Am. Dev. Rural climat Europe	<i>19 juin 2024</i>
24-1233	Création d'un emploi de CE Fonds vert-Végétal local	<i>19 juin 2024</i>
24-1234	Création d'un emploi de CM Pacte haies Hauts-de-France	<i>19 juin 2024</i>
24-1235	Adoption du tableau des effectifs	<i>19 juin 2024</i>
24-1236	Adoption du tableau des quotas	<i>19 juin 2024</i>
24-1237	Convention coop. public-public CUD/ENRx 2024-2026	<i>19 juin 2024</i>
24-1238	Convention part. ARB/Partenaires Indic. Biodiv & agri.	<i>19 juin 2024</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1230

Réunion du :

19 juin 2024

Date de convocation :

07 juin 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 13 mai 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 13 mai 2024,



Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 059-255902918-20240619-241230-DE

www.enrx.fr - www.plantonsledecor.fr - www.biodimestica.eu

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.

Signé par : Anthony JOUVENEL



Projet

Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 mai 2024.

Etaient présents :

Laurent	CHOCHOIS	CESER Hauts-de-France
Sylvie	CLERC-CUVELIER	PNR Avesnois
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Vincent	DOCHEZ	PNR Scarpe-Escaut
Philippe	GAYOT	CESER Hauts-de-France
Paul - Henry	HANSEN - CATTÀ	Conseil Régional Hauts-de-France
Anthony	JOUVENEL	Conseil Régional Hauts-de-France
Danièle	PONCHAUX	Conseil Régional Hauts-de-France
Benoît	WASCAT	PNR Avesnois
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escaut

Etaient excusés :

Anne-Sophie	BOISSEAUX (Pouvoir)	PNR Avesnois
Alexandre	COUSIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Lucie	DE BRITO	CESER Hauts-de-France
Nelly	JANIER-DUBRY	Conseil Régional Hauts-de-France
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Patricia	POUPART (Pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Claire	SONZOGNI (Pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Jean - Michel	TACCOEN (Pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Sophie	WAROT-LEMAIRE (Pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale

Techniciens et invités ne prenant pas part aux votes :

Assistaient également à la réunion,

Jean-Pierre	CALMETTES	Paierie Régionale
David	CAMPAGNE	IA – IPR SVT Académie de Lille
Gérald	DUHAYON	Coordinateur ARB Hauts-de-France
Christelle	GADENNE	Chargée Ed. En. Dev soutenable et écocit. ENRx

Fabienne	GAMEZ	Secrétaire de direction par intérim
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Hervé	NAULIN	Représentant du personnel ENRx
Cathy	TREMBLAY	Cheffe de projets, partenariats, mécénat ENRx

Le Comité du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, légalement convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni à l'Espace Tween, 28-32 Place de la Gare à Lille, le 13 mai 2024 à quatorze heures, sous la Présidence de Monsieur Anthony JOUVENEL, son Président.

Mesdames Anne-Sophie BOISSEAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI et Sophie WAROT-LEMAIRE et Monsieur Jean-Michel TACCOEN ont respectivement donné pouvoir à Messieurs Benoît WASCAT et Anthony JOUVENEL (2) et à Mesdames Danièle PONCHAUX et Aurore COLSON.

Anthony JOUVENEL constate qu'avec dix délégués présents le quorum (de dix présents) nécessaire à la tenue de la réunion est atteint et propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il accueille les nouveaux délégués présents, Monsieur Vincent DOCHEZ pour le PNR Scarpe-Escaut et Monsieur Laurent CHOCHOIS pour le CESER, auxquels il souhaite la bienvenue au nom du Comité syndical.

Il précise également la désignation pour le CESER d'une nouvelle déléguée, absente ce jour, Mme Lucie DE BRITO.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 19 février 2024.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

(15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

2. Examen et vote du Compte de gestion et du Compte administratif (Budget principal ENRx) 2023.

Monsieur Jean-Pierre CALMETTES excuse l'absence de M. Philippe JAECK, payeur régional, et explique que le travail mené en commun tout au long de l'année ainsi qu'en début et en fin d'année, permet que le compte de gestion tenu par le comptable public soit équivalent, en chiffres, au compte administratif tenu par l'ordonnateur, ce qui est le cas pour l'exercice 2023. Il se félicite du travail de qualité mené avec rigueur et régularité avec Pascal DELBECKE.

La délibération constatant que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

A la demande du Président, Michel MARCHYLLIE présente le compte administratif relatif aux résultats de l'exécution du budget 2023 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2023 et élaboré pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des deux sections (Fonctionnement et Investissement).

Le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux présente les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement

> Report 2022	:	861 478, 25 €
> Dépenses de l'exercice	:	2 929 950, 31 €
> Recettes de l'exercice	:	2 862 597, 84 €

La section de fonctionnement présente, en clôture, un excédent de recettes de 794 125, 78 €.

✓ Section d'Investissement

> Report 2022	:	455 999, 59 €
> Dépenses de l'exercice	:	12 157, 98 €
> Recettes de l'exercice	:	35 345, 92 €

La section d'investissement présente, en clôture, un excédent de recettes de 479 187, 53 €.

Le compte administratif 2023 présente donc, de manière globale, un excédent de recettes de 1 273 313, 31 €.

Cet excédent de recettes est justifié par plusieurs phénomènes :

- ✓ Il y avait un excédent de recettes à la clôture de l'exercice précédent pour un montant de 1 317 477, 84 €,
- ✓ Le résultat de l'exercice 2023, élaboré sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, fait apparaître un déficit de 44 164, 53 €.

Justifié par :

- Un déficit de 67 352, 47 € en fonctionnement,
- Un excédent de 23 187, 94 € en investissement.

L'analyse de l'évolution des dépenses :

En fonctionnement :

Les charges à caractère général passent de 809 132, 21 € en 2022 à 734 514, 98 € en 2023, soit une diminution de 9,22 %.

Les charges de personnel passent de 2 000 864, 92 € en 2022 à 2 106 898,18 € en 2023, soit une augmentation de 5, 30 %.

Les charges de gestion courante et charges exceptionnelles passent de 53 043, 61 € en 2022 à 53 191, 23 €, soit une augmentation de 0, 28 %.

Les dotations aux amortissements et provisions passent de 40 767, 09 € en 2022 à 35 345, 92 €, soit une diminution de 9, 38 %.

Les dotations aux amortissements calculées correspondent à l'amortissement des acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 2023.

Balance générale des dépenses :

Les dépenses totales passent de 2 903 807, 83 € en 2022 à 2 929 950, 31 € en 2023 soit une augmentation de 0, 90 %.

L'analyse de l'évolution des recettes :

En fonctionnement :

L'intervention financière de la Région Hauts-de-France passe de 2 290 900,00 € en 2022 à 2 310 900, 00 € en 2023, soit une augmentation de 20 000, 00 €.

Cette augmentation se justifie par le financement par le Conseil régional du Plan stratégique de développement et de rayonnement du cheval et de ses usages 2023-2026 qui inclut le 4^{ème} Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord.

Les autres financements et participations émanent notamment du Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du CRRG, du Département du Nord pour l'activité du CRRG et l'opération « Planter dans la cour du collège », de l'Europe pour les opérations BLUESTER et PARTONS 2.0. et de La Voix du Nord, de GSCE et de Décathlon pour le mécénat. Du budget annexe pour les dépenses de personnel de la mission ARB Hauts-de-France.

Dans la section des investissements, les dépenses d'équipement passent de 13 935, 36 € en 2022 à 12 157,98 € en 2023.

Les recettes d'investissement viennent de la dotation aux amortissements prélevées dans la section de fonctionnement et des plus-values sur les cessions d'immobilisations.

A la question de Madame Danièle PONCHAUX relative à l'augmentation de la ligne « personnel », Michel MARCHYLLIE explique que cette augmentation est due pour une part à l'évolution des salaires, mais surtout au recrutement de six agents en 2023.

Anthony JOUVENEL, sous l'autorité duquel le compte administratif 2023 a été établi, ne prend pas part au vote.

Le vote relatif au compte administratif 2023 se déroule sous la présidence d'Aurore COLSON.

La délibération approuvant le compte administratif 2023 et déclarant toutes les opérations de

l'exercice 2023 closes et les crédits annulés est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

L'affectation en report à nouveau en section de fonctionnement de l'excédent de cette section à la clôture de l'exercice 2023 est proposée.

La délibération approuvant ce report est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

3. Examen et vote du Compte de gestion et du Compte administratif (Budget annexe ARB - ENRx) 2023.

Monsieur Jean-Pierre CALMETTES fait au sujet du Budget annexe ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) la même remarque que pour le Budget principal, ici aussi, le Compte de gestion tenu par le comptable public est équivalent, en chiffres, au Compte administratif tenu par l'ordonnateur, pour cet exercice 2023.

La délibération constatant que le Compte de gestion (Budget annexe ARB) dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

A la demande du Président, Gérald DUHAYON présente le Compte administratif relatif aux résultats de l'exécution du Budget annexe ARB 2023 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2023 et élaboré pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des deux sections (Fonctionnement et Investissement).

Le compte administratif 2023 de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France présente les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement

> Report 2022	:	0, 00 €
> Dépenses de l'exercice	:	323 633, 21 €
> Recettes de l'exercice	:	339 979, 60 €

La section de fonctionnement présente, en clôture, un excédent de recettes de 16 346, 39 €.

✓ Section d'Investissement

> Report 2022	:	0,00 €
> Dépenses de l'exercice	:	9 523,55 €
> Recettes de l'exercice	:	9 618,84 €

La section d'investissement présente, en clôture, un excédent de recettes de 95,29 €.

Le compte administratif 2023 présente donc, de manière globale, un excédent de recettes de 16 441,68 €.

L'analyse de l'évolution des dépenses :

En fonctionnement :

Les charges à caractère général sont de 85 093,12 €,
Les charges de personnel sont de 231 546,10 €,
Les charges de gestion courante sont de 6 993,99 €.

Balance générale des dépenses :

Les dépenses totales sont de 323 633,21 €.

L'analyse de l'évolution des recettes :

En fonctionnement :

Les dotations et subventions de participation sont de 339 979,60 € :

- Etat : 68 000 €,
- Office français de la biodiversité : 126 506,33 €,
- Conseil régional Hauts-de-France : 136 110,55 €,
- Agence de l'eau Artois-Picardie : 9 362,72 €.

Dans la section des investissements, les dépenses d'équipement sont de 9 523,55 €.

Les recettes d'investissement sont de 9 618,84 € :

- Etat : 2 000,00 €,
- Conseil régional : 7 618,84 €.

Anthony JOUVENEL, sous l'autorité duquel le Compte administratif ARB 2023 a été établi, ne prend pas part au vote.

Le vote relatif au Compte administratif 2023 se déroule sous la présidence d'Aurore COLSON.

La délibération approuvant le compte administratif ARB 2023 et déclarant toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

L'affectation en report à nouveau en section de fonctionnement de l'excédent de cette section à la clôture de l'exercice 2023 est proposée.

La délibération approuvant ce report est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

4. Examen et vote du Budget supplémentaire ENRx (Budget principal ENRx) 2024.

Monsieur Michel MARCHYLLIE présente le Budget supplémentaire 2024 qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

Pour rappel, le Compte administratif et le Compte de gestion affichent un excédent de 794 125, 78 € en section de fonctionnement et de 479 187, 53 € en section d'investissement.

Le Compte administratif et le Compte de gestion 2023 présentent de manière globale un excédent de recettes de 1 273 313, 31 €.

□ Section de fonctionnement

1) Administration et gestion des ressources :

Intégration du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 soit 794 125, 78 € et réajustement des crédits en les répartissant en :

- Charges à caractères général : 342 199, 06 €,
- Charges de personnel : 451 926, 72 €.

□ Section d'investissement

2) Administration et gestion des ressources :

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 soit 479 187, 53 € et intégration de la dotation aux amortissements 2024 prélevée sur la section de fonctionnement soit 28 645, 83 €.

Les crédits ont été répartis entre les différents postes d'investissement.

En conclusion, la balance générale du Budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : 794 125, 78 €,
- En section d'investissement : 507 833, 36 €.

Soit un total général de : 1 301 959, 14 €

La délibération relative à l'adoption de ce Budget supplémentaire 2024 est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

La délibération présentée pour l'affectation en « report à nouveau » des soldes des excédents de fonctionnement et d'investissement 2023 est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

5. Examen et vote du Budget supplémentaire (Budget annexe ENRx) Agence régionale de la biodiversité 2024.

Monsieur Gérald DUHAYON présente le Budget supplémentaire ARB 2024 qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

Pour rappel, le Compte administratif et le Compte de gestion affichent un excédent de 16 346, 39 € en section de fonctionnement et de 95, 29 € en section d'investissement.

Le Compte administratif et le compte de gestion 2023 présentent de manière globale un excédent de recettes de 16 441, 68 €.

□ Section de fonctionnement

1) Budget général :

Intégration du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 soit 16 346, 39 € et réajustement des crédits en les répartissant en :

➤ Charges à caractères général : 16 346, 39 €,

□ Section d'investissement

1) Budget général :

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 soit 95, 29 €.

Les crédits ont été répartis entre les différents postes d'investissement.

En conclusion, la balance générale du Budget supplémentaire ARB 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement :	16 346, 39 €,
- En section d'investissement :	95, 51 €.

Soit un total général de : 16 441, 68 €

La délibération relative à l'adoption de ce Budget supplémentaire ARB 2024 est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

La délibération présentée pour l'affectation en « report à nouveau » des soldes des excédents de fonctionnement et d'investissement 2023 est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

6. Adoption du nouveau Règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux.

Après une première modification du Règlement intérieur, celle proposée aujourd'hui est destinée à mettre ce texte en adéquation avec les statuts modifiés le 19 février dernier et assurer une sécurité juridique sur le fondement du travail réalisé par le cabinet d'avocat qui nous assiste dans ce travail.

Par ailleurs en réponse à des interrogations exprimées par des délégués représentants de Parcs membres d'ENRx, également par suite d'échanges entre les directions des Parcs naturels régionaux et d'ENRx, et sur proposition du Bureau syndical d'ENRx réuni ce jour, il est proposé au Comité syndical d'intégrer un article 24 rédigé comme suit :

« Dans le cas où une collectivité, membre d'un syndicat mixte de Parc naturel régional (commune ou EPCI) lui-même membre d'ENRx au sein du collège « Parcs naturels régionaux », est adhérente d'ENRx, les champs et limites d'intervention d'ENRx et du Parc auprès de cette collectivité seront définis dans une convention tripartite. Cette convention établira notamment les obligations réciproques des partenaires préalables à toute intervention ».

Monsieur le Président propose ainsi l'ajout au Règlement intérieur cet article précisant l'articulation d'actions d'ENRx sur les territoires de PNR, et notamment avec les collectivités signataires des chartes de Parc naturel régional, ainsi que la réciprocité auprès d'ENRx dans le cadre de ses missions.

Monsieur le Président précise que ce Règlement intérieur est bien associé aux Statuts d'ENRx.

Monsieur le Président adressera un courrier en réponse à Monsieur le Président du PNR Scarpe-Escaut qui lui l'a alerté notamment sur ce point.

Il souligne également l'importance de ces modalités contractuelles qui participent souvent à la compréhension des missions tant des Parcs naturels régionaux que d'ENRx, ainsi que sur des axes de mutualisations entre ENRx et les PNRx ou des précisions quant au « qui fait quoi ».

La délibération relative à l'adoption du Règlement intérieur d'ENRx tel que modifié sur proposition du Bureau d'ENRx est adoptée à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

7. Présentation du bilan d'activités 2023 d'Espaces naturels régionaux.

Michel MARCHYLLIE précise que le rapport de Bilan 2023 a été adressé par courrier à chacun des élus et plus largement encore. Le Bilan 2023 est également en libre téléchargement sur le site www.enrx.fr. Il présente des éléments du bilan 2023 qui s'inscrit dans l'accord pluriannuel renouvelé avec la Région

Hauts-de-France et la restructuration des ambitions d'ENRx :

- **Ambition A : « Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux » :**
 - Une nouvelle feuille de route d'ENRx et les PNR des Hauts-de-France avec la constitution d'un collège « PNR » dans les nouveaux statuts d'ENRx, et trois axes de travail en commun identifiés autour des missions portées sur l'urbanisme durable, les biodiversités et par le CRRG-Hauts-de-France ;
 - ENRx développe son ingénierie de projets auprès des collectivités avec, à titre d'exemples, la réalisation d'outils d'aide à la décision pour les élus locaux ou l'accompagnement de petites villes transfrontalières face au changement climatique,
 - Dans ce cadre un nouveau souffle est donné à notre politique de recherche de mécénats dans le cadre de Mécénature qui a rapporté 220 000 € de dons en 10 ans et six mécènes,
 - Contribution au soutien de filières économiques avec la nouvelle filière « Végétal local » au service des producteurs d'arbres et d'arbustes en Hauts-de-France et le conventionnement avec des pépiniéristes au titre de la mise en place de « Vergers à graines »,
 - Mobilisation avec l'AFAC agroforesteries Hauts-de-France pour le « Pacte en faveur de la haie »,

- **Ambition B : « Préserver la biodiversité comme moteur du développement des espaces ruraux » :**
 - ENRx accueille et porte l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France qui doit, entre autres missions, renforcer la mobilisation en faveur de la biodiversité (élus locaux, citoyens, agriculteurs, entreprises, ...) indispensable à la lutte contre les changements climatiques,
 - Mission importante à ENRx : la mobilisation des établissements scolaires, gardiens de la biodiversité cultivée, éducation à l'environnement et promotion de l'outillage pédagogique d'ENRx auprès des enseignants,
 - Organisation des opérations « Plantons le décor » et « Plantons dans la cour du collège », « Plantons le Décor » poursuit sa régionalisation avec de nouveaux territoires partenaires ;
 - Constitution et installation du siège national de la nouvelle association TerraBiodiv au CRRG à Villeneuve d'Ascq. Ce réseau national rassemble aujourd'hui 10 centres et conservatoires régionaux de ressources génétiques animales et végétales agissant en faveur de la biodiversité cultivée et domestique agricole.

- **Ambition C : « Valoriser les patrimoines végétal et animal agricoles et les savoir-faire locaux avec le CRRG » :**
 - ENRx soutient la montée en compétence des agents des collectivités partenaires,
 - Participation aux 1ères assises internationales des paysages comestibles des fruitiers à Nantes en septembre,

- Organisation des journées pomologiques, d'enrichissement des connaissances,
- Recherche des racines du patrimoine végétal domestique régional et collaboration avec le Pôle légumes région Nord spécifiquement sur le patrimoine légumier,
- Poursuite du travail de conservation génétique des races animales domestiques de notre région, collectes d'étalons, organisations de journées techniques, ...
- Développement de l'éco-pâturage avec nos races régionales et nos éleveurs sur environ 800 hectares de la région.

Cette présentation n'est pas exhaustive. Michel MARCHYLLIE invite chacun à prendre connaissance du document.

Ce bilan constitue un ensemble avec les autres supports de communications (et leurs fiches thématiques) existants. Ces publications contribuent à la valorisation du faire-savoir d'ENRx (missions, contacts, ...) et sont utiles en appui à la mobilisation de nos partenaires. Le bilan est disponible sur le site d'ENRx.

Les délégués présents approuvent ce Bilan 2023 ainsi que les perspectives d'évolution présentées.

8. Présentation du Bilan d'activités 2023 de « L'Agence Régionale de la Biodiversité » à ENRx.

Gérald DUHAYON présente des éléments de bilan de la mission ARB. Le document qui se trouve dans le dossier développe ces points.

Ce bilan d'activités porte sur la mise en œuvre par ENRx d'une partie du plan d'action de l'ARB des Hauts-de-France en 2023 avec :

- L'implication et la participation d'ENRx dans les instances de gouvernance de l'ARB :
 - Comité de pilotage de l'ARB, Comité régional Biodiversité et Comité d'orientation de l'ARB, secrétariats techniques de l'ARB et Comités de suivi ENRx,
- Constitution de l'équipe ARB hébergée par ENRx :
 - Constitution de la partie principale de l'équipe ARB HDF, au sein d'ENRx, selon un organigramme proposé par les membres fondateurs,
- Coordination générale de l'ARB :
 - Pilotage de l'équipe ARB HDF, pilotage fonctionnel de l'ARB, coordination et mutualisation des travaux d'animation des réseaux d'acteurs, élaboration du programme d'actions 2024, ...,
- Animation du pôle « Connaissance » :
 - Avec pour principal objectif de coordonner et stimuler les dispositifs d'acquisition et de valorisation de la connaissance, notamment via l'observatoire de la biodiversité,
- Coordination du pôle « Mobilisation et appui aux acteurs » :
 - Animation des échanges, coordination des actions menées par les chargés de mission,
- Pôle « Education, sensibilisation et communication » :
 - Mise en œuvre des actions de communication à partir de différents supports : sites web, réseaux sociaux, ..., promotion et animation du label « Patrimoine Naturel des Hauts-de-France.

Il est utile de préciser que les ressources humaines de l'ARB émanent de quatre partenaires différents.

Les délégués présents approuvent ce Bilan 2024 de la première année d'activités de l'ARB HDF au sein d'Espaces naturels régionaux.

9. Accueil de Monsieur David CAMPAGNE, IA – IPR Académie de Lille.

Monsieur Anthony JOUVENEL pense qu'il est important de revenir sur la stratégie d'ENRx en matière d'éducation, sensibilisation et médiation scientifique et technique. Il s'agit d'une mission historique d'ENRx et d'un partenariat essentiel avec les rectorats.

Afin d'évoquer ce partenariat, il accueille Monsieur David CAMPAGNE, Inspecteur Académique, IPR de Sciences de la vie et de la Terre (correspondant Académique Sciences et Technologies – CAST) qu'il remercie d'être venu aujourd'hui.

Préalablement à l'intervention de Monsieur CAMPAGNE, Christelle GADENNE en charge à ENRx des actions en faveur de l'éducation, de la sensibilisation et médiation scientifique et technique en relation avec les deux académies de Lille et d'Amiens fait de point de cette mission et des partenariats noués pour la développer. Elle rappelle que deux enseignants sont missionnés et détachés à ENRx pour permettre de produire des livrables et mettre en ligne des outils pour les enseignants. ENRx bénéficie d'engagements forts de la part de l'académie de Lille, et des liens sont à conforter avec l'académie d'Amiens.

Pour arriver à ces objectifs, il faut construire une gouvernance interne à ENRx avec les académies et envisager la signature d'un accord cadre de partenariat pour tracer une perspective des travaux qui seraient menés en commun à l'avenir.

Christelle GADENNE aborde également l'organisation des liens avec les enseignants tant des lycées (compétences Région), que des collèges (cf. partenariat actuel avec le Département du Nord, qui pourrait s'ouvrir avec les autres départements de la région Hauts-de-France).

Elle expose également un travail en cours avec les enseignants sous la forme d'une plateforme numérique (WIX : <https://www.enrx-actions-biodiversites.fr/> : le service d'ENRx en ligne pour les enseignants). Enfin, l'un des chantiers qui se finalisera en 2024 est la nouvelle collection « Etablissement, gardien de la biodiversité cultivée » : en effet, après la publication « verger », une publication sur les « potagers » verra le jour en fin d'année.

Monsieur David CAMPAGNE précise que s'il est Inspecteur académique sur les SVT, il est également chargé d'une mission de promotion de la culture scientifique sur l'ensemble de l'Académie.

Au sujet de la collaboration avec ENRx, Monsieur CAMPAGNE y voit un tout premier intérêt dans le fait que cela permet aux enseignants de mieux connaître les acteurs et le fonctionnement des territoires. Il cite l'exemple des Parcs qui sont des gestionnaires de terrain peu connus et pour lesquels ENRx constitue un bon relais. Il y a un vrai intérêt à ce que les enseignants puissent organiser les cours de science appliquée aux territoires. Il voit également un intérêt à cette collaboration dans le fait que les métiers de l'environnement seront fortement pourvoyeurs d'emplois dans un futur proche.

Par ailleurs, l'objectif que tous les collèges et lycées disposent d'un verger pédagogique d'ici trente ans est important.

Christelle GADENNE rappelle que tous les enseignants, y compris ceux du primaire, peuvent utiliser les outils pédagogiques à disposition sur le site internet d'ENRx.

Monsieur le Président témoigne, en tant qu'enseignant, qu'effectivement si les professeurs jouent leur rôle il est cependant nécessaire qu'ils connaissent mieux leur territoire et son organisation. Par ailleurs il évoque les pistes de travail à développer avec l'académie d'Amiens.

Les délégués présents se disent intéressés par cette présentation et remercient Monsieur CAMPAGNE de sa venue.

10. Engagement d'ENRx dans le cadre de l'opération nationale « Le Pacte en faveur de la haie ».

Monsieur Hervé NAULIN présente la contribution d'Espaces naturels régionaux au dispositif national mis en place par l'Etat depuis mars.

Ce nouveau dispositif dit « Pacte en faveur des haies » a pour but de mobiliser les acteurs des territoires autour de l'objectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50.000 kms de linéaire de haie au niveau national.

A ce jour en région des Hauts-de-France, comme dans d'autres régions, il faut attendre quelques années (8 à 9 années) avant d'inverser la tendance entre l'arrachage des haies et les opérations de nouvelles plantations, aussi ambitieuses soient-elles.

Au regard de ses compétences, de ses missions, de ses projets et de son statut d'administrateur de l'AFAC des Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux (ENRx) souhaite apporter sa contribution à ce dispositif et répondre ainsi à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

Dans ce but, il est proposé de répondre successivement à deux appels à projets comme suit :

- En 1er temps (avril 2024) à l'Appel à Projets régional « Animation » qui permet de bénéficier de moyens humains supplémentaires pour accompagner les agriculteurs sur des projets de plantations, de Régénération Naturelle Assistée, de mise en œuvre d'une gestion durable des haies et de labellisation « label haie ». Il est proposé que cet accompagnement s'exerce sur un territoire infrarégional (EPCI ou regroupement d'EPCI) de sorte à concentrer nos efforts géographiquement sur une zone considérée à enjeux forts.
- En 2^{ème} temps (mai 2024) à l'AAP régional « Investissements » afin de disposer d'un budget pour assurer les travaux de plantations, d'entretien et de Régénération Naturelle Assistée qui auront été suscités par l'animation territoriale évoquée plus haut.

L'AFAC agroforesteries des Hauts-de-France a proposé de répondre à cet appel à projets sous la forme d'un consortium dont ENRx sera un membre actif.

(Pour rappel : ENRx est administrateur de l'AFAC Hauts-de-France, membre du Bureau en fonction de « Secrétaire »).

Monsieur le Président précise que l'observation de l'évolution des haies se fera en lien avec l'ARB qui a en son sein l'Observatoire régional de la biodiversité.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

11. Information sur les nouvelles pistes de projets européens/transfrontaliers impliquant ENRx et le CRRG.

Michel MARCHYLLIE évoque les projets transfrontaliers et européens dans lesquels ENRx et également au titre des activités du CRRG pourrait s'engager.

Il cite les projets européens Clim@Monts et Clim@Villes (intégrés dans le portefeuille de projets EUTOPIA piloté par la Province de Flandre Occidentale et le Département du Nord), dédiés aux adaptations aux changements climatiques qui feront l'objet d'une décision à venir.

La validation des deux projets auxquels ENRx est engagé sera connue d'ici fin mai – début juin 2024.

12. Ressources humaines.

Deux délibérations sont proposées au titre des ressources humaines pour l'adoption des tableaux des effectifs et des quotas d'avancement,

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

13. Examen et vote des conventions partenariales.

- ✓ *Convention-type pour le recours à des experts externes à Espaces naturels régionaux ;*
- ✓ *Convention-cadre de coopération public-public entre la Ville de Ronchin et Espaces naturels régionaux 2024-2026 (renouvellement pour 3 ans) ;*
- ✓ *Convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 Tailles à Thumeries, propriété du Département du Nord, avec des bovins de race Rouge Flamande ou des ovins de race Boulonnaise : entre le Département du Nord, Espaces naturels régionaux et le Lycée Agricole et Horticole de Genech 2024-2028 ;*

- ✓ **Convention pour le suivi et la valorisation du « Verger conservatoire de pommiers de l'Avesnois-Thiérache » conduit en Agriculture Biologique sur la commune de Le Quesnoy (59) 2024-2029 : Renouvellement du partenariat entre la Ville de Le Quesnoy, le Lycée des 3 chênes, le Syndicat mixte du PNR de l'Avesnois et Espaces naturels régionaux.**

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (15 votants - dont 5 pouvoirs : 15 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »).

14. Questions diverses.

- **Agenda :**

- ✓ Le prochain Comité syndical se réunira le 19 juin, en visio avec possibilité d'y participer en présentiel au siège d'ENRx à Lille. Un point sera fait sur la politique de mécénat conduite par ENRx avec l'invitation d'une intervenante spécialisée dans le domaine ;
- ✓ Le 8 septembre seront célébrés les 40 ans du verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq,
- ✓ Madame COLSON annonce qu'en août Valenciennes accueillera la flamme des jeux Paralympiques 2024. Elle invite d'ores et déjà les élus à découvrir un événement préparatoire ce 25 mai prochain. La population sera associée à cet événement sur le site du vignoble avec une première récolte et un rallye découverte en présence du CRRG.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes pour leur participation.

Anthony JOUVENEL
Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20240619-241230-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1231

Réunion du :

19 juin 2024

Date de convocation :

07 juin 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional**

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés avant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Implantation d'un verger à graines et à boutures sur la commune de Mazingarbe
(Pas-de-Calais)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002(ENRx),

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces Naturels Régionaux,

Vu le Budget primitif 2024 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant ce qui suit :

Espaces naturels régionaux propose l'aménagement d'un verger à graines sur un site anciennement

industriel de la commune de Mazingarbe (Pas-de-Calais), en cours de requalification.

Cette proposition s'inscrit dans le chantier de la création et la structuration d'une filière régionale « arbres et arbustes » labellisée « Végétal local[®] » porté par Espaces naturels régionaux dans le cadre du partenariat avec l'AFAC-agroforesteries Hauts-de-France et ses partenaires associés.

***Végétal local[®]** est une marque et, est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. En effet, les végétaux sauvages et locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques de la région écologique considérée.*

Ainsi, cette opération s'inscrit en cohérence :

- avec les actions en cours par ENRx sur la structuration de la filière « Végétal local[®] » à l'échelle de la région des Hauts-de-France, au titre de la transition écologique des territoires (financement du Fonds vert),*
- avec l'opération régionale ENRx « Plantons le décor[®] » qui évolue dès cette année 2024 vers une nouvelle offre de produits marqués « Végétal local[®] »,*
- avec les innovations nécessaires en matière de requalification paysagère, notamment par le génie écologique, sur un site anciennement industriel. Cette reconversion sera exemplaire dans une région qui est marquée par son passé industriel.*

En outre, ce projet aura vocation à enrichir le réseau régional des vergers à graines et à boutures d'espèces sauvages et locales sur le territoire des Hauts-de-France.

Les conditions posées par ENRx auprès des partenaires concernés :

- l'espace doit être exempt de toute pollution ancienne,*
- la conception du projet sera assurée par ENRx,*
- les modalités de gestion seront définies ultérieurement par ENRx, au vu du positionnement des différents partenaires concernés (commune propriétaire, pépiniéristes locaux),*
- ce partenariat fera l'objet d'une convention,*
- aucune contribution financière sera apportée par ENRx, hormis l'investissement de l'ingénierie ENRx,*
- les attentes de la commune sur la valorisation du verger (découverte pédagogique pour laquelle ENRx pourrait apporter son expertise).*

Les modalités opérationnelles de la réalisation et le calendrier :

Le financement et la réalisation du verger par l'entreprise ECT¹ pour la fin de l'année 2025, actuellement propriété de l'EPF Hauts-de-France (Etablissement Public Foncier), puis d'ETC le temps des travaux, le site sera propriété de la Commune de Mazingarbe à la cession une fois la réhabilitation réalisée.

Afin de mener à bien ce projet, il sera proposé une convention de partenariat avec les protagonistes du projet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

- *Votants : 14 (dont 4 pouvoirs),*
- *Pour : 14*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

Décide :

- *d'accepter l'implication d'Espaces naturels régionaux dans la réalisation de ce verger à graines et à boutures sur la commune de Mazingarbe, conformément aux conditions rappelées ci-dessus.*
- *d'autoriser le Président à élaborer une convention de partenariat avec les protagonistes du projet.*
- *De porter la constitution de ce projet de verger « Végétal local » et d'en assurer sa valorisation au sein du réseau régional.*

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jours, mois et ans susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20240619-241231-DE



Signé par : Anthony JOUVENEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1232

Réunion du :

19 juin 2024

Date de convocation :

07 juin 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) de mission Aménagement et développement rural-Climat-Europe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,

Vu le budget 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le programme « Clim@villes » au titre de l'Interreg VI France-Wallonie-Flandre,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le profil de poste ci-joint, www.enrx.fr - www.plantonsledecor.fr - www.biodimestica.eu

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du programme « Clim@villes », au titre de l'Interreg VI France-Wallonie-Flandre, dispositif transfrontalier visant à renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière de la Flandre aux effets du changement climatique auquel ENRx a répondu par suite d'un appel à projets et pour lequel il a été lauréat. En cohérence avec ses missions statutaires et au cadre de ce dispositif limité dans le temps 2024-20275, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) de mission Aménagement et développement rural-Climat-Europe », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 01/11/2024, pour une durée de deux ans renouvelable, afin de mener à bien l'animation de la mission du programme « Clim@villes ».
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur principal territorial au 1er échelon.

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget Interreg VI,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.



Juin 2024 VD

Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux »

PROFIL DE POSTE

Chargé(e) de mission « Aménagement et développement rural - Climat - Europe »

Mission globale et domaines d'activités

Il(elle) a la charge l'animation de la mission du programme « Clim@villes » au titre de l'Interreg VI France-Wallonie - Flandre.

Il/elle apporte ses connaissances scientifiques, son expertise technique à la conduite des actions définies dans le cadre du programmes précités, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire rural, de l'innovation sur le changement climatique.

Clim@Villes est un projet transfrontalier (en lien avec la Province de Flandre Occidentale, chef de file) visant à renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière de la Flandre aux effets du changement climatique. Le projet se compose de 4 modules de travail, avec des activités et des objectifs spécifiques. ENRx animera avec les opérateurs partenaires les actions de soutien de projets d'adaptation au climat dans les petites villes (appels à projets, projets prototypes) associant la mobilisation locale et citoyenne.

Il/Elle a la charge de l'animation des activités liée à ses fonctions au sein d'ENRx et en appui de son ambition statutaire : « A - Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires et espaces ruraux ».

Positionnement hiérarchique et relations fonctionnelles

Sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Syndicat mixte et, du chef de projets « Développement rural, agroforesterie et climat », il (elle) exerce son activité au sein de l'équipe situé à Lille au Siège.

Il (elle) travaille au sein du partenariat européen constitué à cet effet : opérateurs partenaires, collectivités concernées, structures publiques ou privées impliquées dans les projets ainsi que les experts associés.

Il(elle) travaille en collaboration avec les chargés de mission et chargés de mission qualifiés de l'équipe d'Espaces naturels régionaux concernés par les programmes d'actions auxquelles sa mission vient en appui, et l'ensemble des agents impliqués ou concernés.

Responsabilités et activités

Dans le cadre de ses missions et responsabilités liées à ses fonctions :

Il/Elle coordonne le plan d'actions d'Espaces naturels régionaux du projet Interreg VI - « Clim@villes» (projet d'un portefeuille de projets Eutopia).

Il/Elle apporte sa contribution aux plans d'actions des autres partenaires opérateurs de ce même programme.

Il/Elle assure la préparation du bilan d'activités et veille à la collecte des informations prévues pour l'évaluation permanente de ses activités.

Il/Elle assure la gestion du projet

Il/Elle coordonne et anime ses missions en lien avec l'équipe ENRx.

Profil requis : formation, expérience et aptitudes personnelles

- Formation Bac+5 ou équivalent dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire rural, de l'innovation sur le changement climatique et en développement territorial,
- Expérience sérieuse dans tous les domaines d'activités cités ci-dessus, ainsi qu'en animation et mobilisation de collectivités, de partenaires publics et privés, d'experts ou de mobilisation citoyenne,
- Formation de base ou solide expérience en aménagement du territoire, urbanisme et protection de l'environnement, et en médiation technique ou scientifique,
- Bonne connaissance du monde des collectivités locales et territoriales, des Parcs naturels régionaux, des institutions européennes et leurs fonctionnements,
- Connaissance nécessaire voire indispensable en matière de gestion de projets ou programmes transfrontalier, européen (notamment Interreg)
- Bonnes capacités rédactionnelles et sens de la synthèse, d'animations de groupes ou de réunions de travail,
- Aisance relationnelle, et aptitude à mobiliser un ensemble de partenaires et à mener un projet,
- Maîtrise des outils informatiques,
- Permis B Indispensable,
- A minima, bonne pratique de l'anglais (parlé et lu indispensable). La pratique d'autres langues sera un plus.

Statut et conditions particulières

Cadre A de droit public, filière technique, contrat de projet ou fonctionnaire détaché.

Durée de 2 ans renouvelable.

Le renouvellement sera proposé au regard des financements liés au projet européen.

Le poste est accessible à tout(e) candidat(e) remplissant les conditions du décret n°96.1087 du 10 décembre 1996 portant application de la Loi du 10 juillet 1997 relative au recrutement de personnes handicapées par la voie contractuelle.

Liste des pièces requises

Le dépôt de candidature devra comporter les éléments et informations suivantes :

- **d'un CV (obligatoire),**
- **d'une lettre de motivation (obligatoire),**
- des lettres de recommandations pourront également être jointes (facultatif)
- les informations devront spécifier toutes les informations permettant de prendre contact avec les candidats : adresse postale, adresse courriel et un numéro de téléphone (mobile de préférence).

Les candidatures à ce poste (lettre de motivation et CV) sont à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux, à l'adresse du Siège social : 6 rue du Bleu mouton - BP 73 - 59028 LILLE CEDEX.

Elles pourront être adressées par mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à l'adresse : s.deviennes@enrx.fr

Dépôt des candidatures

Les candidatures seront transmises par courrier ou par mail (aux adresses ci-dessus) et devront parvenir avant la date du **18 août 2024 minuit**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°24-1233

Réunion du : 19 juin 2024
Date de convocation : 07 juin 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,
Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,
- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) d'études « Fonds vert – Végétal Local ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,
Vu le budget 2024,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,
Vu le programme « Fonds vert-Végétal local » en partenariat avec l'AFAC des Hauts-de-France,

Vu le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du programme « Fonds vert-Végétal local », dispositif national pour la transition écologique des territoires auquel ENRx a répondu par suite d'un appel à projets et pour lequel il a été lauréat. En cohérence avec ses missions statutaires et au cadre de ce dispositif limité dans le temps 2024-2025, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) d'études Fonds vert-Végétal local, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 01/10/2024, pour une durée maximum de quinze mois, afin de mener à bien la conduite des actions définies dans le programme « Fonds vert-Végétal local ».
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget « Fonds vert-Végétal local ».

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.



**SYNDICAT MIXTE
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

**Profil DE POSTE
Chargé(e) d'études « Fonds vert - Végétal local »**

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITE

Dans le domaine du développement de la filière Végétal local, il/elle apporte ses connaissances scientifiques, son expertise technique à la conduite des actions définies dans le cadre du programme d'Espaces naturels régionaux « Fonds vert – Végétal local » en partenariat avec l'AFAC agroforesteries des Hauts-de-France.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Le(la) chargé(e) d'études est placé/e sous la direction hiérarchique du directeur d'Espaces naturels régionaux et du chef de projets « Développement rural, agroforesterie et climat » ou de la personne de l'équipe qui sera désignée par la direction.

Il/Elle participe aux travaux conduits par l'AFAC agroforesteries des Hauts-de-France au titre du « Fonds vert – Végétal local », Espaces naturels régionaux étant membre et administrateur de l'AFAC.

Il/elle participe avec les autres chargés de mission de l'équipe d'Espaces naturels régionaux aux travaux pour développer une approche transversale des enjeux liés à ses missions.

Il/Elle est en relation avec les acteurs partenaires de son domaine, les services concernés de l'Etat, de la Région, les Départements, et leurs agences ou établissements publics, les organismes socioprofessionnels et les associations.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Le(la) chargé(e) d'études aura la charge :

- De l'accompagnement des acteurs territoriaux (collectivités, agriculteurs, entreprises, pépiniéristes...) dans le développement de la filière « Végétal local »
- Du suivi des actions déclinant des 8 orientations stratégiques définies par l'AFAC agroforesteries des Hauts-de France
- De la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage directe d'Espaces naturels régionaux sur la structuration des récolteurs et des producteurs.

Ces tâches demanderont une présence importante sur le terrain, mais également la rédaction de dossiers techniques, de rapports d'études...

Il/elle assure la préparation du bilan d'activités et veille à la collecte des informations prévues pour l'évaluation permanente de ses activités.

Il/elle agira au titre des missions liées à Espaces naturels régionaux et devra être vigilant(e) à faire le lien avec les autres opérations régionales portées par ENRx (Plantons le Décor et programmes associés notamment).

PROFIL REQUIS : formation, expérience et aptitudes personnelles

- Expérience ou formation Bac + 2/3 ou équivalent, dans le domaine de gestion des patrimoines naturels, des paysages et de l'agroforesterie,
- Une bonne connaissance des milieux paysagers,
- Des compétences techniques en plantations et gestion durable de haies, d'arbres fruitiers et d'arbres champêtres,
- Une formation et/ou une sensibilité agricole,
- Une connaissance générale des dispositifs agro-environnementaux,
- Une approche des problématiques de gestions différenciées des milieux naturels,
- Expérience d'animation de réunions, de négociations,
- Créativité et expertise technique,
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, capacités de communication et de négociation,
- Goût du contact, aisance relationnelle,
- Esprit d'initiative, sens des responsabilités et de l'intérêt général,
- Capacité au travail en réseau et en équipe,
- Sens de la rigueur, de l'organisation,
- Maîtrise des outils informatiques et des logiciels courants,
- Permis de conduire B indispensable.

Statut et conditions particulières

Cadre B de droit public, filière technique, contrat de projet.

Durée maximale de 15 mois.

Le renouvellement sera proposé au regard des financements liés au projet européen.

Le poste est accessible à tout(e) candidat(e) remplissant les conditions du décret n°96.1087 du 10 décembre 1996 portant application de la Loi du 10 juillet 1997 relative au recrutement de personnes handicapées par la voie contractuelle.

Liste des pièces jointes

Le dépôt de candidature devra comporter les éléments et informations suivantes :

- **d'un CV (obligatoire),**
- **d'une lettre de motivation (obligatoire),**
- des lettres de recommandations pourront également être jointes (facultatif)
- les informations devront spécifier toutes les informations permettant de prendre contact avec les candidats : adresse postale, adresse courriel et un numéro de téléphone (mobile de préférence).

Les candidatures à ce poste (lettre de motivation et CV) sont à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux, à l'adresse du Siège social : 6 rue du Bleu mouton - BP 73 - 59028 LILLE CEDEX.

Elles pourront être adressées par mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à l'adresse : s.deviennes@enrx.fr

Dépôt des candidatures

Les candidatures seront transmises par courrier ou par mail (aux adresses ci-dessus) et devront parvenir avant la date du **18 août 2024 minuit**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°24 – 1234

Réunion du : 19 juin 2024
Date de convocation : 07 juin 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) de mission « Pacte Haies Hauts-de-France ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,

Vu le budget 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le consortium « Pacte Haies » de l'AFAC des Hauts-de-France,

Vu le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour conduire les actions définies dans le cadre du consortium « Pacte Haies » de l'AFAC des Hauts-de-France, dispositif national pour la transition écologique des territoires auquel ENRx a répondu par suite d'un appel à projets et pour lequel il a été lauréat. En cohérence avec ses missions statutaires et au cadre de ce dispositif limité dans le temps 2024-2026, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

- **La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) de mission « Pacte Haies Hauts-de-France », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 01/10/2024, pour une durée de deux ans, afin de mener à bien l'animation de la conduite des actions définies dans le cadre du consortium « Pacte Haies » de l'AFAC des Hauts-de-France**
- **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1^{er} échelon.**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 14

Contre : 0

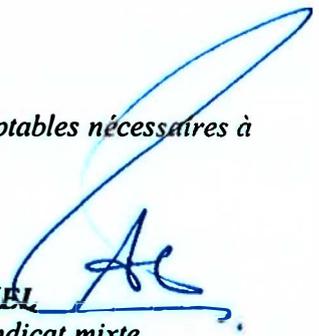
Abstention : 0

Impute les dépenses au budget « pacte en faveur des haies »,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



juin 2024 VD

**SYNDICAT MIXTE
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

**Profil DE POSTE
Chargé(e) de mission « Pacte Haies Hauts-de-France »**

Mission globale et domaine d'activité

Dans le domaine du développement de l'agroforesterie, et plus particulièrement des haies et de leur gestion durable, il/elle apporte ses connaissances scientifiques, son expertise technique à la conduite des actions définies dans le cadre du consortium « Pacte Haies » de l'AFAC agroforesteries des Hauts-de-France au titre d'Espaces naturels régionaux.

Positionnement hiérarchique et relations fonctionnelles

Le(la) chargé(e) de mission est placé(e) sous la direction hiérarchique du directeur d'Espaces naturels régionaux et du chef de projets « Développement rural, agroforesterie et climat »,

Il/Elle participe aux travaux conduits par le consortium de l'AFAC agroforesteries des Hauts-de-France au titre du « Pacte Haies », dans le cadre des missions attribuées à Espaces naturels régionaux.

Il/elle est en relation avec les acteurs locaux de territoires infrarégionaux pour développer les actions du « Pacte Haies »,

Il/elle participe avec les autres chargés de mission de l'équipe d'Espaces naturels régionaux pour développer une approche transversale des enjeux liés à ses missions,

Il/elle est en relation avec les acteurs partenaires de son domaine, les services concernés de l'Etat, de la Région, du Département, et de leurs agences ou établissements publics, les organismes socioprofessionnels et les associations.

Responsabilités et activités

Le (la) chargé(e) de missions apporte son expertise de son domaine d'activité :

- dans l'accompagnement des acteurs territoriaux (collectivités, agriculteurs, entreprises...) dans leur démarche de création/restauration des haies (assistance technique au montage de projet : de plantations de haies, de fruitiers, restauration de ripisylves, gestion différenciée...),
- dans l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des dispositifs administratifs et financiers liés au « Pacte Haies » et Mesures Agro Environnementales Territorialisées,
- Dans la rédaction d'avis techniques dans le cadre de son domaine de compétence.

Ces tâches demanderont une présence très importante sur le terrain, mais également la rédaction de dossiers techniques, de rapports d'études...

Il/Elle assure la préparation du bilan d'activités et veille à la collecte des informations prévues pour l'évaluation permanente de ses activités.

juin 2024 VD

Profil requis : formation, expérience et aptitudes personnelles

- Expérience ou formation Bac + 5 ou équivalent, dans le domaine de gestion des patrimoines naturels, des paysages et de l'agriculture,
- Une bonne connaissance des milieux paysagers,
- Des compétences techniques en plantations et gestion durable de haies, d'arbres fruitiers et d'arbres champêtres,
- Une formation et/ou une sensibilité agricole, voire sylvicole, voire arboricole,
- Une connaissance générale des dispositifs agro-environnementaux et des politiques liées à l'arbre et aux haies,
- Une approche des problématiques de gestions différenciées des milieux naturels,
- Expérience d'animation de réunions, de négociations ...,
- Créativité et expertise technique,
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, capacités de communication et de négociation,
- Goût du contact, aisance relationnelle,
- Autonomie organisationnelle du travail,
- Esprit d'initiative, sens des responsabilités et de l'intérêt général,
- Capacité au travail en réseau et en équipe,
- Sens de la rigueur, de l'organisation,
- Maîtrise des outils informatiques et des logiciels courants,
- Permis de conduire B indispensable.

Statut et conditions particulières

Cadre A de droit public, filière technique, contrat de projet pour une durée de 2 ans.
Le renouvellement sera proposé au regard des financements liés au projet européen.

Le poste est accessible à tout(e) candidat(e) remplissant les conditions du décret n°96.1087 du 10 décembre 1996 portant application de la Loi du 10 juillet 1997 relative au recrutement de personnes handicapées par la voie contractuelle.

Liste des pièces requises

Le dépôt de candidature devra comporter les éléments et informations suivantes :

- **d'un CV (obligatoire),**
- **d'une lettre de motivation (obligatoire),**
- des lettres de recommandations pourront également être jointes (facultatif)
- les informations devront spécifier toutes les informations permettant de prendre contact avec les candidats : adresse postale, adresse courriel et un numéro de téléphone (mobile de préférence).

Les candidatures à ce poste (lettre de motivation et CV) sont à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux, à l'adresse du Siège social : 6 rue du Bleu mouton - BP 73 - 59028 LILLE CEDEX.

Elles pourront être adressées par mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à l'adresse : s.devienne@enrx.fr

Dépôt des candidatures

Les candidatures seront transmises par courrier ou par mail (aux adresses ci-dessus) et devront parvenir avant la date du **18 août 2024 minuit**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°24 – 1235

Réunion du : 19 juin 2024

Date de convocation : 07 juin 2024

Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,
VU les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,
VU le budget 2024,

Le Comité Syndical,

Décide :

- d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe,
- de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 332-23, 332-13, 332-14 et 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coopération-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 14

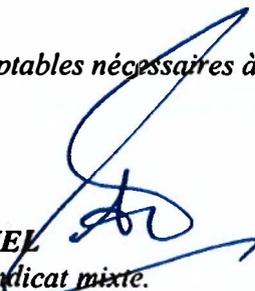
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20240701-241235-DE



Signé par : Anthony JOUVENEL



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	3	3
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	16
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	11	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	39	31

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

39**31**

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20240701-241235-DE

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15
Fonction publique	12	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	0	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	16
Fonction publique	18	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>	3	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	39	31

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 juin 2024	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 19 juin 2024	6	3
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	6	3

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	30	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	6	3
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 19 JUIN 2024	45	34

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 059-255902918-20240701-241235-DE

A compter du 19 juin 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	secrétaire général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	chefe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dvlpmnt soutenable.	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	non	oui
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	coordonateur de l'ARB	Temps complet	Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le  ID : 059-255902918-20240701-241235-DE		
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission paysage et aménagement	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	chef de projet dvlpm rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	non	oui
ENRx	T	Ingénieur	CM	animation et coordination du pôle connaissances	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien principale	AT	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique principale classe	ETQ	assistance technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
 Reçu en préfecture le 01/07/2024
 Publié le 01/07/2024
 ID : 059-255902918-20240701-241235-DE

ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assistatnce technique	Temps con			
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	technicien an arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

S'LO 

ID : 059-255902918-20240701-241235-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°24 – 1236

Réunion du : 19 juin 2024
Date de convocation : 07 juin 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général de la fonction publique,

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et
Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le
Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui
permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,*

Vu le budget 2024,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Tableau des quotas d'avancement de grade au 19 juin 2024

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE	TAUX DE PROMOTION
<i>Administrateur</i>	0%
<i>Directeur territorial</i>	0%
<i>Attaché principal</i>	0%
<i>Attaché</i>	0%
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Rédacteur</i>	0%
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	20 %
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Administratif</i>	100%

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE	TAUX DE PROMOTION
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur en chef</i>	0%
<i>Ingénieur hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur principal</i>	40%
<i>Ingénieur</i>	0%
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	0%
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	0%
<i>Technicien</i>	100%
<i>Agent de maîtrise principal</i>	0%
<i>Agent de maîtrise</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Technique</i>	100%

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-255902918-20240701-241236-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1237

Réunion du :

19 juin 2024

Date de convocation :

07 juin 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de coopération public-public entre la Communauté urbaine de Dunkerque et Espaces naturels régionaux 2024-2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002(ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces Naturels Régionaux,

Vu le Budget primitif 2024 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant la convention présentée ce jour avec pour objet de préciser les termes de la coopération public-public entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Espaces naturels

régionaux (ENRx) pour la valorisation des paysages, des espaces agricoles et naturels et des ressources génétiques agricoles (patrimoine fruitier, légumier, céréaliier régional et des races animales locales) et des services associés rendus sur le territoire communautaire,
Considérant la liste des axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement des objectifs communs repris dans cette convention,
Considérant que cette nouvelle coopération public-public s'inscrit dans une suite des coopérations précédentes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

- *Votants : 14 (dont 4 pouvoirs),*
- *Pour : 0*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

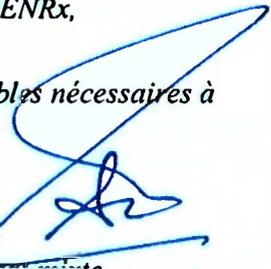
Décide d'approuver la convention de coopération public-public entre la Communauté urbaine de Dunkerque et ENRx 2024-2026,

Impute les recettes à la ligne dédiée aux activités du CRRG du Budget général d'ENRx,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20240619-241237-DE

S'LO



PROJET V3.1_CS

Convention de coopération public-public
entre la Communauté urbaine de Dunkerque
et Espaces Naturels Régionaux

POUR LA VALORISATION DES PAYSAGES, DES ESPACES NAURELS ET AGRICOLES, DES RESSOURCES GENETIQUES AGRICOLES (PATRIMOINE FRUITIER, LEGUMIER, CERELIER REGIONAL ET DES RACES ANIMALES LOCALES) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

2024-2026
(3 ans)

Sommaire

P R E A M B U L E :	3
ARTICLE 1 : OBJET	7
ARTICLE 2 : PROGRAMME DE COOPERATION	7
ARTICLE 3 : VERGER D'EVALUATION ET DE CONSERVATION D'ARMBOUTS-CAPPEL	9
ARTICLE 4 : DONNEES NATURALISTES	10
ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CUD	10
5.1 Modalités de versement de cette participation	10
5.2 Coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux :	11
ARTICLE 6 : VALORISATION DU PROGRAMME DE COOPERATION	11
ARTICLE 7 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE COOPERATION	11
ARTICLE 8 : DUREE	12
ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION	12
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES	12

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics dans ces dispositions organisant la coopération horizontale entre les acheteurs publics, dite coopération public-public

Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux

Vu les compétences exercées par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) en vertu de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du ...

Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces Naturels Régionaux en date

P R E A M B U L E :

Considérant d'une part que :

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie (syndicat mixte) qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation des biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assure les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci-dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,
- Capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir un intérêt,
- Capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire,
- Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,
- Conserver les ressources génétiques régionales,
- Contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».

Espaces naturels régionaux (ENRx) porte ainsi 3 ambitions :

A - Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires et espaces ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres,

B - Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires et espaces ruraux,

C - Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

La structure publique, ENRx, agit sous l'autorité d'un Comité syndical composé d'élus regroupés au sein de trois collèges :

- un collège « Région Hauts-de-France » représenté par des élus régionaux,
- un collège « Parcs naturels régionaux » représenté par des représentants des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux situés en Hauts-de-France et ayant dûment délibéré pour adhérer à ENRx,
- un collège « Collectivités partenaires » regroupant les collectivités (commune, EPCI, département, groupement de communes, établissements publics) ayant dûment délibéré pour adhérer à ENRx.

Le CESER Hauts-de-France est un membre consultatif permanent.

ENRx a l'objectif d'installer un Comité consultatif stratégique et d'orientation qui sera composé de représentants de personnes morales publiques et privées.

A l'échelle des Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux (ENRx) porte de missions régionales participant à la coopération « public-public » avec la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

Historiquement, dans le cadre des conventions de coopération public-public précédentes entre la CUD et ENRx, la mission régionale originale et spécifique : le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG Hauts-de-France) a constitué un appui important dans les politiques territoriales et communautaires du dunkerquois. Il en est de même dans le cadre de l'opération régionale « Plantons le décor » ou encore dans le développement d'outils pédagogiques et de médiation scientifique dont les maîtrises d'ouvrage régionale sont portées par ENRx.

Sur le plan spécifique des missions du CRRG Hauts-de-France, ENRx réalise les actions dans le cadre de ses missions de valorisation et conservation de races animales régionales et variétés végétales cultivées, et en lien avec les filières et ses accompagnements des structures collectives associées.

Le CRRG Hauts-de-France, reconnu également comme « Gestionnaire de collections phytogénétiques » par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2022/01/26/0021>), a des missions de sauvegarde, de conservation, de caractérisation, d'évaluation des patrimoines fruitier, légumier, céréalié et animal, ainsi que la mise en valeur et la diffusion auprès des professionnels, des amateurs et du public (biodiversité, trame verte et bleue, évènement annuel « Plantons le décor[®] », agriculture durable, urbanisme en milieu rural, eau, paysages, éducation au territoire et à l'environnement...). Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis du territoire régional ainsi que la coordination régionale.

Le CRRG accompagne les structures collectives et associations d'éleveurs en charge des 23 races locales des Hauts-de-France (bovines, équines, ovines et de basse-cour), les collectifs de producteurs (maraîchers, arboriculteurs, agriculteurs...) valorisant le patrimoine végétal régional et agrémentent les pépiniéristes dans la diffusion des variétés fruitières régionales.

ENRx et son CRRG intervient depuis plusieurs années aux côtés de la CUD.

Il mène une opération phare à travers l'implantation puis l'entretien d'un verger conservatoire d'évaluation sur un terrain mis à disposition par la CUD. Ce verger, le plus ancien de la région, fait désormais partie intégrante du réseau des vergers conservatoires des Hauts-de-France, dénommé « le Verger conservatoire régional des Hauts-de-France », lequel regroupe 17 vergers suivis directement par l'équipe du CRRG. En 2010, un deuxième verger a été créé dans le Bois des Forts. Il a vocation à valoriser les fruitiers proposés à l'achat dans le cadre de l'opération « Plantons le Décor[®] » (commandes groupées). Une gestion par écopâturage avec des races locales permet également de valoriser le partenariat mise en place avec le monde agricole.

Le CRRG accompagne également la collectivité pour la mise en œuvre d'une gestion de zones naturelles par éco-pâturage (pâturage extensif) et l'utilisation de races locales (ovine Boulonnaise, bovine Flamande, ...), en faisant le lien avec les éleveurs et en mettant à disposition une ingénierie technique. Dans ces cas, une convention tripartite CUD – CRRG et éleveur a été mise en place.

Il contribue également à la mise en place de campagnes de sensibilisation pour la conservation et la valorisation du patrimoine légumier et fruitier, ainsi que diverses missions dans les domaines techniques et scientifiques.

ENRx est depuis 2023, partenaire associé de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB) à la demande de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. **ENRx est devenu porteur et coordinateur d'une partie centrale de cette nouvelle équipe ARB** qui a pour ambition : la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec l'objectif de rétablir les liens entre la Société, l'Homme et l'ensemble du Vivant.

Dans le cadre de ses missions et avec ses partenariats au sein des territoires, ENRx contribue à la stratégie de la l'ARB.

Considérant d'autre part que :

La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a mené depuis plusieurs années une politique visant à développer les surfaces végétalisées et boisées afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants. Ces interventions ont été de différents ordres : urbanisme (zonage/règlement de protection), acquisitions foncières, aménagement de lieux de loisirs de plein air, mais aussi gestion du patrimoine naturel : espaces naturels, eaux pluviales, milieux aquatiques.

Cet investissement, associé à celui de plusieurs collectivités pilotes du territoire, a permis la mise en place progressive de cœurs de nature favorisant le développement des espèces. La généralisation des pratiques de gestion différenciée et le renforcement du réseau de corridors biologiques ont également créé des conditions propices au développement de la biodiversité.

La CUD affiche aujourd'hui de nouvelles ambitions en matière environnementale afin d'engager plus avant l'agglomération sur la voie de la transition écologique et de la résilience, mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature : îlots de fraîcheur, désimperméabilisation et renaturation des sols urbains, préservation des zones humides L'enjeu est aussi de soutenir un mode de développement économique du territoire intégrant des objectifs de préservation et de renforcement de la biodiversité.

Un plan 200.000 arbres (1 arbre pour 1 habitant) a ainsi été mis en place en 2022, avec le soutien de la Région Hauts-de-France, afin d'augmenter encore le patrimoine arboré et d'aider à tendre vers la neutralité carbone. Il prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales sur l'ensemble du territoire communautaire en partenariat avec les communes et les principaux

acteurs locaux. Il inclut la création, dans chaque commune, de vergers de maraude dont la récolte, à terme, sera mise à disposition des habitants.

Un plan de paysage est également mis en œuvre avec les communes et l'Agence d'urbanisme de la région Flandre-Dunkerque. Après avoir préalablement identifié les valeurs paysagères qui font les spécificités et l'attractivité du territoire, 5 orientations stratégiques ont été établies : valoriser les ressources, relier et mettre en réseau l'Homme et la Nature, construire la ville autrement, s'adapter au changement climatique et engager la transition énergétique, travailler ensemble en tenant compte du paysage comme synergie.

La CUD s'est également dotée d'un Bureau Local de la Biodiversité (BLB) qui a pour missions d'accompagner les entreprises, les communes et autres porteurs de projets afin d'optimiser les projets de construction et de les aider à veiller au respect de la réglementation environnementale, et de fédérer les acteurs en charge de la biodiversité et du paysage. Il se chargera par exemple d'organiser à l'échelle du territoire, la base de données naturaliste en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité. Le BLB s'appuie notamment sur un réseau d'experts dont le Centre Régional des Ressources Génétiques fait partie.

La CUD a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » par le collectif à l'échelle régionale des Hauts-de-France : État, Office Français de la Biodiversité, Agences de l'Eau et Région Hauts-de-France, ce qui témoigne de l'engagement de la collectivité en faveur d'une meilleure connaissance, de préservation, de reconquête et de valorisation de la biodiversité dans toutes ses composantes.

Par ailleurs, la CUD est propriétaire de parcelles à vocation agricole (270 ha) et elle est également propriétaire et gestionnaire d'espaces naturels (environ 1 000 ha) à l'échelle de l'agglomération. Elle dispose pour la gestion des espaces naturels d'une régie d'environ 60 jardiniers, mais conclut aussi des partenariats avec le monde agricole, comme pour la gestion écologique par fauche ou par éco-pâturage par exemple.

Enfin, la CUD s'est dotée d'une politique agricole et alimentaire avec 4 priorités : accompagner le développement de pratiques agricoles durables, développer les circuits courts de proximité pour créer de l'emploi local, remettre ce que l'on mange là où l'on vit et encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé. Le projet alimentaire de la CUD a été labellisé « Projet alimentaire territorial en émergence » en avril 2022.

Compte tenu des orientations des politiques communautaires et des missions d'Espaces nationaux régionaux (ENRx) : ses 3 grands axes de missions, dont son Centre régional de ressources génétiques évoquées ci-dessus, la CUD et ENRx souhaitent engager une coopération entre leurs deux établissements publics dans un objectif de préservation de la biodiversité locale et de valorisation de la trame verte et bleue locale.

Ce présent accord « public-public » formalise les objectifs opérationnels communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Dans ces conditions,

Entre

la Communauté urbaine de Dunkerque, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Pertuis de la Marine - B.P. 5530 - 59386 -DUNKERQUE Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice VERGRIETE,

Désignée ci-après sous les termes « la CUD », d'une part

Et

Espaces Naturels Régionaux, Syndicat mixte, dont le siège est situé 6, rue du Bleu Mouton, BP 73 — 59028 LILLE cedex, et agissant notamment au titre de de son Centre Régional de Ressources Génétiques, représenté par son Président en exercice, Monsieur Anthony JOUVENEL, en vertu de la délibération n°24-... du Comité syndical réuni en séance le 19 juin 2024,

Désigné ci-après sous les termes « ENRx », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les termes de la coopération entre la CUD et ENRx, deux organismes publics, concourant à un objectif commun qui est :

- ➔ la valorisation des espaces naturels et agricoles pour le maintien de la biodiversité et des paysages ouverts, tout en valorisant les ressources génétiques agricoles locales, la préservation et la valorisation des fruitiers et des légumes oubliés locaux et régionaux.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE COOPERATION

Le programme de coopération entre ENRx et la CUD répond aux objectifs opérationnels et dans des apports d'expertise de terrain.

Dans la thématique agricole, l'accompagnement s'inscrira dans des axes et des situations qui allient les missions d'ENRx et les compétences de la CUD, à avoir :

- agriculture et biodiversité liées aux objectifs des plans de gestion,
- agriculture et compensation écologique liées aux besoins du territoire,
- agriculture et dérèglement climatique liées notamment aux secteurs présentant des désordres hydrauliques.

Les objectifs opérationnels partagés portent le point commun : « tendre vers une agriculture raisonnée ». Ils sont déclinés par la CUD par :

- des pratiques de fauche exportatrice et pâturage extensif
- de valorisation des races régionales et/ou locales
- le développement de circuits courts en lien avec la politique alimentaire et agricole,
- l'accompagnement d'une « agriculture brassicole » d'incitation des brasseurs locaux de s'approvisionner en local
- l'agriculture de service des technologies industriels (en lien avec les universités sur la fibre végétale et des laboratoires de recherche).

ENRx et son CRRG apportera des actions complémentaires et spécifiques à ses missions et ses engagements en faveur de la préservation et la valorisation des ressources génétiques végétales et animales constituant le patrimoine vivant des Hauts-de-France, et dans lesquelles il a des responsabilités et des agréments spécifiques (« gestionnaire de collections phytogénétiques » agréé par le MASA). Il apportera ses expertises spécifiques, ses regards complémentaires au service d'une démarche « agriculture/élevage/biodiversités ».

Dans sa mission de Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, ENRx contribuera en lien avec la CUD à la mise en œuvre d'actions nécessaires pour préserver et développer la résilience et le potentiel des facteurs de production agricole, notamment les ressources génétiques associées aux races animales et variétés végétales régionales, la biodiversité cultivée et domestique, les services qu'ils rendent sur le territoire communautaire et régional.

La coopération intègre également d'autres objectifs opérationnels et actions. Ces derniers seront déclinés comme suit :

- Favoriser l'expérimentation et l'innovation en conciliant enjeux agricoles, conservation des races locales et préservation de la biodiversité
- Renforcer la valorisation des espaces naturels sur 17 communes du territoire communautaire par l'éco-pastoralisme avec des animaux de races régionales (bovines, équinnes, ovines) dans le cadre d'une démarche de filière économique. La cartographie des prairies réalisée par la CUD permettra d'avoir la stratégie d'écopâturage dans le cadre de cette coopération.
- La diversification d'exploitant d'élevage sur le territoire communautaire, notamment avec des races locales constituera également un axe de la coopération.
- Développer les productions et élevages identitaires du territoire de la CUD. Des opportunités pourront être déployées notamment sur variétés végétales identitaires comme le Pissenlit blanc,
- Soutenir et valoriser les filières locales liées aux patrimoines et ressources génétiques animés par ENRx et son Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France.
- Un programme « vergers » porté par ENRx pourra associer la CUD. Dans ce cas, la contribution de la CUD à la cartographie des vergers sur son territoire permettant sa contribution et son partenariat à une future opération régionale.
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses politiques. Celles-ci seront précisées au cas par cas et anticipées dans un calendrier prévisionnel : alimentaire et durable, espaces naturels et trame verte et bleue, démarches de compensation écologiques. Elles feront l'objet, si nécessaire, d'un cadre politique d'engagements lors de la tenue des comités de suivi ou de pilotage.
- Le partenariat dans le cadre de l'opération « Plantons le décor » (opération régionale à maîtrise d'ouvrage ENRx dans laquelle la CUD est un des partenaires historiques en Hauts-de-France) reste décliné par une ou des conventions spécifiques. Ces conventions sont liés à cet engagement de coopération public-public.

- ENRx s'engageant dans une stratégie régionale de structuration de la filière « arbres et arbustes » marquée en « Végétal local », la mise en œuvre de cette stratégie pourra être profitable au territoire de la CUD. Pour se faire, ce sujet pourra faire le point spécifique d'une convention opérationnelle complémentaire et inscrite dans cette présente coopération (installation d'un verger à graines et à bouture sur du foncier communautaire, soutien à la faisabilité d'installation de pépiniéristes sur le territoire de la CUD, soutien d'ingénierie d'ENRx porteur de traçabilité du matériel végétal et de la structure régionale, ...).
- La CUD s'engage à relier les outils pédagogiques ou de médiation scientifique élaborée par ENRx. ENRx communiquera régulièrement ses travaux et pourra solliciter les équipes de la CUD pour s'impliquer. Il s'agit par exemple de l'opération ENRx portée sur les établissements scolaires (collèges et lycées) de « Etablissement gardien de la biodiversité cultivée ».
- Dans le cadre de l'opération Plantons le décor, ENRx pourra poursuivre son accompagnement technique à la politique « boisements » de la CUD. Des projets de plantations d'arbres fruitiers sont d'ores et déjà prévus pour les années 2024 et 2025 sur certaines communes.
- Engagement pris lors de la précédente convention de coopération, la mise en œuvre de la faisabilité d'un berger itinérant sur le territoire communautaire, projet porté par ENRx et expérimenté conjointement sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, sera déployée dès le dernier trimestre 2024.
- La mise en œuvre des plans de gestion des espaces naturels et agricoles communautaires par la CUD nécessitera de décliner certaines opérations communes. C'est d'ores et déjà le cas du plan de gestion du site du Lac d'Armbouts-Cappel qui fait l'objet d'un article spécifique ci-après.
- De manière générale, ENRx portera des opérations régionales. L'accord de coopération et les comités de suivi permettront de faire des points réguliers sur les possibles déclinaisons ou relais de la CUD afin de démultiplier ou soutenir ces opérations régionales à l'échelle communautaire.

Le programme de coopération figure en annexe de la présente convention. Il pourra faire l'objet de déclinaisons dans des conventions opérationnelles qui préciseront les modalités de mise en œuvre et de réalisation entre les partenaires et souligneront les relations d'assistance et d'échanges réciproques entre la CUD et ENRx.

La présentation de l'annexe reprend les thématiques, les propositions d'actions sur la période 2024-2026.

Enfin, ENRx évoluant dans sa gouvernance, la CUD pourra prétendre à adhérer à la gouvernance d'ENRx afin d'y contribuer. Cette évolution fera l'objet d'un apport d'information aux élus de la CUD lors de la mise en œuvre de cette coopération.

ARTICLE 3 : VERGER D'ÉVALUATION ET DE CONSERVATION D'ARMOBOUTS-CAPPEL

Depuis 1987, dans le cadre du programme de conservation et d'évaluation des espèces et variétés fruitières de la région Hauts-de-France, le verger conservatoire d'Armbouts-Cappel est installé et suivi.

Il est implanté sur la parcelle AC 66 (hors parking) représentant une superficie totale de 1 ha 65 ca.

Ce verger est mis à prêt à usage d'Espaces naturels régionaux au titre de sa mission du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG). Ce prêt à usage fait l'objet d'une convention spécifique.

Depuis 1987, le CRRG procède chaque année :

- Au suivi scientifique du verger, des accessions et variétés fruitières en collection et l'exploitation des résultats dans le cadre du réseau des vergers conservatoires en région,
- A la récolte et à l'analyse des fruits dans le cadre des suivis scientifiques.

Ce verger est géré sans intrant, sans traitement, sans engrais ses dernières années. Dans le cas, d'un risque de perte d'arbres de variétés fruitières, la gestion sera validée en lien avec la CUD et le CRRG.

Ces dernières années, le verger en accord avec la Communauté Urbaine de Dunkerque fait l'objet d'un pâturage d'entretien avec des ovins qui ne dégradent pas les arbres fruitiers et répondent au cahier des charges voulu par le propriétaire et le Centre Régional de Ressources Génétiques. Ce contrat de pâturage fait l'objet d'une convention spécifique.

La haie présente autour du verger reste de la responsabilité de gestion par la CUD notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site d'Armbouts-Cappel.

Ce plan de gestion (auquel ENRx et son CRRG ont contribué) décline plusieurs fiches opérationnelles que les signataires s'engagent à mener conjointement.

Durant la période de la présente coopération, la CUD et ENRx contribueront à la mise en œuvre du plan de gestion. Les réalisations seront intégrées chaque année dans le tableau de bord de suivi de convention.

ARTICLE 4 : DONNEES NATURALISTES

Les données naturalistes et/ou du patrimoine domestique et cultivé recueillies seront obligatoirement reportées dans les bases de données locales :

- Faune : « Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste »,
- Flore : « Digitale »,
- Patrimoine vivant domestique et cultivé : « données et catalogues spécifiques » et des acteurs associés.

L'objectif visé est de faciliter le libre accès à l'information et d'harmoniser les méthodes d'inventaires ou de connaissance.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CUD

S'agissant d'une coopération public-public, la participation de la CUD ne pourra correspondre au maximum, qu'à la contrepartie des coûts supportés par Espaces naturels régionaux, soit le remboursement correspondant aux charges du service, et ce conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, cons, 33-3^{ème} alinéa.

5.1 MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

Cette participation sera de 10 000 euros TTC (dix mille euros TTC) chaque année sur la durée de présente convention, à savoir 3 ans (2024-2026).

Le versement de la participation interviendra suite à l'envoi d'une demande de versement par simple courrier des services financiers d'Espaces naturels régionaux aux services compétents de la CUD.

Un programme annuel sera établi au cours du dernier trimestre de l'année n pour l'année n+1 en concertation entre les deux parties et le montant de la participation pourra, le cas échéant, être modifié par voie d'avenant.

Le programme prévisionnel des actions est joint en annexe. Il sera précisé chaque année au regard des avancées de la mise en œuvre du partenariat.

5.2 COORDONNEES BANCAIRES D'ESPACES NATURELS REGIONAUX :

Les versements seront effectués sur le compte de la Paierie Régionale Hauts-de-France :

151 Bd Hoover - 59000 Lille
RIB 053
RI : 30001 00468 6980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076
BIC : BDFEFRPPCT

ARTICLE 6 : VALORISATION DU PROGRAMME DE COOPERATION

Les collaborations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

Les productions permettront de valoriser les résultats des mesures de gestion mises en place. La CUD et ENRx pourront associer leurs partenaires à ces projets.

ENRx s'engage à faire mention de la coopération avec la CUD en faisant figurer de manière lisible le logo de la CUD, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, ENRx prendra l'attache des services correspondants de la CUD.

La CUD s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec Espaces naturels régionaux (ENRx) et ses missions régionales (telles que celles par exemple du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France) en faisant figurer de manière lisible le logo du CRRG, dans le respect de la charte graphique. Le service prendra l'attache des services correspondants d'Espaces naturels régionaux.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE COOPERATION

Les signataires s'engagent à organiser au moins une fois par an une rencontre technique entre les services de la CUD et ENRx, et autant de fois que nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la coopération. A cette occasion, les services évalueront l'état d'avancement du programme de coopération et procéderont le cas échéant à sa mise à jour.

Toute réunion (présentielle, visioconférence) organisée dans le cadre de ce programme de coopération fera l'objet d'un compte-rendu et d'une mise à jour régulière des avancées du programme de coopération (annexe) ou des ajustements de priorités dans les mises en œuvre d'une année à l'autre.

Des échanges spécifiques entre la CUD et ENRx pourront être nécessaires lorsque d'autres acteurs du territoire de la CUD consulteraient ENRx qui s'avèreraient correspondre aux objectifs ou enjeux de la coopération.

Si nécessaire, les partenaires associés aux opérations engagées dans le cadre de la présente convention (exemples : les opérations d'éco-pâturage avec les éleveurs ou associations d'éleveurs) pourront invités à y participer.

Un temps de gouvernance politique, sous forme de comité de pilotage, pourra être envisagé sur des thématiques à enjeux ou pour valider des modifications de la coopération. Les comités de pilotage

pourront s'organiser au minimum lors du lancement de la coopération et à sa signature (automne 2024), et lors de la dernière année de la coopération (fin du premier semestre 2026).

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat et ouvrir de nouvelles pistes d'actions. Ces nouvelles actions devront faire l'objet d'un avenant ou des conventions opérationnelles qui préciseront les modalités d'exécution du programme de coopération.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires et pour une durée de 3 ans (2024-2026).

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou de plusieurs articles. Elle pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation précisant la durée en année.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable sera du ressort du Tribunal administratif de Lille.

*Fait à Dunkerque, le
En autant d'exemplaires originaux que de signataires,*

**Pour la Communauté Urbaine
de Dunkerque**

**Pour le Syndicat mixte
Espaces Naturels Régionaux**

Le Président

Le Président

Patrice VERGRIETE

Anthony JOUVENEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24 – 1238

Réunion du :

19 juin 2024

Date de convocation :

07 juin 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Laurent CHOCHOIS
Lucie DE BRITO
Philippe GAYOT

PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Vincent DOCHEZ
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Laurent CHOCHOIS, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie DE BRITO, Vincent DOCHEZ, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Alexandre COUSIN, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG,

- Soit 10 membres présents, représentant 14 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat entre ENRx, au titre de la mission ARB, et des partenaires associés pour la production d'indicateurs sur la thématique « Biodiversité et agriculture ».

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L131-9 du Code de l'Environnement relatif aux Agences régionales de la biodiversité,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002(ENRx),

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) et notamment son article 7 et le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et notamment son article 10 qui permettent et organisent les réunions du Comité syndical en visioconférence,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces Naturels Régionaux,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France signée le 13 septembre 2022 entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,

Vu les conventions bilatérales entre les membres fondateurs de l'Agence régionales de la

*biodiversité Hauts-de-France confiant la mission ARB à Espaces naturels régionaux,
Vu le Budget primitif annexe ARB 2024 d'Espaces Naturels Régionaux,*

Considérant les missions de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France et son objectif stratégique de lutter contre l'érosion de la biodiversité, d'organiser sa reconquête et de rétablir le lien entre société, l'Homme et l'ensemble du vivant,

Considérant le fonctionnement conventionnel de l'ARB HDF avec de nombreux acteurs en région dont des partenaires dits « associés »,

Considérant la nécessité pour l'ARB HDF de recourir aux partenaires associés dans le cadre de son action de production d'indicateurs sur la thématique « Biodiversité et agriculture »,

Considérant le projet de convention partenariale présenté ce jour,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

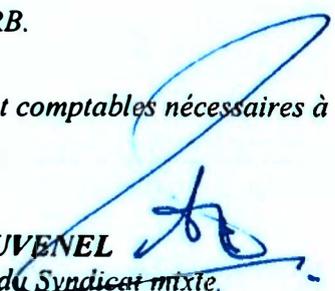
Décide, en conséquence :

- d'adopter ce projet de convention de partenariat entre ENRx, au titre de la mission ARB, et des partenaires associés pour la production d'indicateurs sur la thématique « Biodiversité et agriculture »,*
- d'autoriser le Président à élaborer une convention de partenariat avec les partenaires associés connus et à venir pour la réalisation du projet,*
- d'imputer les dépenses liées à cette mission au budget annexe ARB.*

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENRX AU TITRE DE LA MISSION ARB ET D'AUTRES PARTENAIRES ASSOCIES

VU l'article L 131-9 du code de l'environnement relatif aux agences régionales de la biodiversité,

VU la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité signée le 13 septembre 2022 entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu les statuts du syndicat mixte ENRx

VU les statuts d'association de

Vu les conventions signées au titre de l'ARB

Entre :

Espaces naturels régionaux, au titre de la mission ARB

Dite ARB HdF

Et

....., représenté par son Président

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

La présente convention a pour cadre général l'exécution de missions de **l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France**. Celle-ci a été créée en 2022 par la Région, l'Office français de la biodiversité, l'État et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Son fonctionnement est conventionnel et s'appuie sur une multitude d'acteurs en région dont des partenaires dits « associés » que sont les deux signataires de la présente convention.

Ce réseau de partenaires œuvre sur le territoire régional en faveur de la biodiversité, s'implique dans les travaux de l'ARB en tant que contributeurs voire animateurs d'actions ; ces partenaires associés participent à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'action commun.

L'ARB-HdF poursuit l'objectif stratégique de lutter contre l'érosion de la biodiversité, d'organiser sa reconquête et de rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant.

L'ARB-HdF poursuit les ambitions suivantes :

- **Fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité ;**
- **Favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation ;**
- **Favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils ;**
- **Mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.**

L'association poursuit différents objectifs :

- œuvrer à la préservation de l'environnement
- œuvrer à la conservation de la biodiversité (flore et faune sauvage)
- contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature
- mener toutes actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les espèces protégées, les périmètres sensibles, la protection de la nature, l'urbanisme dans le cadre de la législation en vigueur
- réaliser des études, des recherches, des enquêtes sur la flore et la faune sauvage.

L'association est par ailleurs agréée au titre de la protection de l'environnement et reconnue comme représentative au niveau régional pour son implication dans la défense de l'environnement et de la biodiversité, son expertise, sa présence territoriale, et son indépendance garantie par son fonctionnement. Enfin, l'association est membre de France Nature Environnement.

L'association est un partenaire associé de l'ARB-HDF au titre de la convention signée avec les membres fondateurs.

Structure d'ingénierie en appui aux territoires et espaces ruraux des Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux (ENRx) œuvre en faveur de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement local.

Les trois ambitions principales d'ENRx sont :

- **Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux ;**
- **Préserver les biodiversités comme moteur de développement des espaces ruraux ;**
- **Valoriser les patrimoines végétal et animal, agricole et les savoir-faire locaux.**

ENRx est un syndicat mixte qui agit sous l'autorité de son Comité syndical composé d'élus du Conseil régional Hauts-de-France, du Comité Économique, Social et Environnemental et des Parcs naturels régionaux. Il est financé par la Région Hauts-de-France pour contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales.

Espaces naturels régionaux est également un partenaire associé de l'ARB HdF depuis janvier 2023, il accueille 7 salariés qui œuvrent à la mise en place des actions de cette dernière.

Table des matières

Contexte2

Article 1 – Objet de la convention4

Article 2 – Durée de la convention4

Article 3 – Les objectifs du partenariat4

Article 4 – Les modalités du partenariat5

Cadre fonctionnel5

Calendrier de mise en œuvre5

Article 5 - Participation financière6

Article 6 – Propriété intellectuelle de l'ARB-HdF6

Article 7 – Vie de la convention6

Article 8 – Litiges6

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du partenariat entre Espaces naturels régionaux et dans le cadre de la production d'indicateurs sur la thématique « Biodiversité et Agriculture » comme action de l'ARB HDF. Les partenaires mutualisent leurs moyens afin de procéder à la détermination des espèces de la faune caractéristiques des milieux agricoles pour l'établissement, dans un deuxième temps, d'indicateurs de suivi de ces milieux et de potentielles sous-trames (cultures annuelles, prairies, etc.) au travers de la biodiversité faunistique.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature, aura pour terme le 31 décembre 2026 et fera l'objet de déclinaisons financières annuelles sous la forme d'avenants.

Article 3 – Les objectifs du partenariat

Au travers du partenariat défini dans la présente convention, les signataires visent les objectifs suivants :

- Déterminer et valider, la liste des espèces de la faune caractéristiques des milieux agricoles et des sous-trames (et donc définir ce que l'on entend par milieux agricoles). Les groupes concernés seront à déterminer en fonction de la disponibilité et la complétude des données. La liste ainsi que les méthodes mises en place pour son élaboration devront faire l'objet d'une validation scientifique par le CSRPN ou équivalent.
- Si possible, une analyse plus fine par sous trames (grandes cultures, prairies, pelouses, etc.).
- Calculer et déterminer, à partir de cette liste, une série d'indicateurs pouvant caractériser la

richesse spécifique de ces milieux, le niveau de rareté, les espèces disparues, les espèces exotiques envahissantes et les espèces protégées.

Article 4 – Les modalités du partenariat

Cadre fonctionnel

Les objectifs décrits ci avant feront l'objet d'une concertation entre les deux partenaires qui aboutira à une définition conjointe des attendus et objectifs.

Le contenu souhaité pourra évoluer au fil de l'avancée des travaux et des premiers résultats. Picardie Nature pourra, en sa qualité d'expert, soumettre d'autres options préférables, souhaitables ou tout simplement réalisables.

A minima, les partenaires s'entendent pour que chaque indicateur soit traité comme suit :

- Une fiche par indicateur
- Une interprétation des résultats avec illustrations (graphiques, etc.) d'environ 2 à 3 pages Word par indicateur.
- Chaque fiche comprendra un :
 - o Chapeau (ou texte introductif) de 10 lignes maximums, reprenant les chiffres essentiels
 - o Contexte : principales définitions, cadre historique et/ou légal, etc.
 - o Méthode : descriptif complet de la méthode de calcul de l'indicateur
 - o Résultats : présentation factuelle des résultats avec graphiques, cartes, etc.
 - o Ce qu'il faut en penser : interprétation des résultats
 - o En savoir plus : lien vers une bibliographie/sitographie complémentaire

Les indicateurs souhaités pourront par exemple être ceux mentionnés ci-après. Néanmoins, les détails seront à affiner au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Nombre d'espèces animales des milieux agricoles (graphique comparaison richesse spécifique régionale et celle des milieux agricoles)
- Niveau de rareté des espèces animales des milieux agricoles
- Niveau de menace de la faune agricole
- Espèces animales agricoles disparues
- Espèces animales exotiques envahissantes des milieux agricoles

Calendrier de mise en œuvre

Suite à une première réunion entre les partenaires en 2023, il est convenu par les parties que cette étude se réalisera selon le planning suivant :

- 2024 : Définition conjointe du périmètre d'étude (« qu'est-ce qu'un milieu agricole ? » « Prise en compte des sous-trames ? », etc.), réalisation d'un document de cadrage, et validation de la méthode par le CSRPN ou équivalent.
- 2025 : établissement de la liste des espèces de faune, flore et habitats spécifiques aux milieux agricoles.
- 2026 : Calcul des indicateurs sélectionnés par les partenaires (richesse spécifique, menace, rareté, disparition, EEE, etc.), recherche d'autres indicateurs, finalisation du projet par la rédaction des fiches... fin 2026 publication.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-255902918-20240619-241238-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-255902918-20240619-241238-DE

Article 5 - Participation financière

Compte tenu de l'investissement technique et scientifique de dans la constitution des données nécessaires à la définition des indicateurs, Espaces naturels régionaux participera aux frais engagés par son partenaire.

Le budget sera soumis à validation annuellement. Il appartient à de réaliser des rapports intermédiaires permettant de présenter aux différentes instances décisionnelles de l'ARB les avancées du projet.

Un programme annuel sera établi au cours du troisième trimestre de l'année n pour l'année n+1 en concertation entre les deux parties.

Il sera précisé chaque année, un calendrier au regard des avancées de la mise en œuvre du partenariat.

Les versements se feront suite à l'envoi d'une demande de versement par simple courrier de Picardie Nature au service compétent d'Espaces naturels régionaux.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière s'élèvera à 9 300 euros TTC.

Article 6 – Propriété intellectuelle de l'ARB-HdF

Les données et documents produits dans le cadre de la présente convention sont des informations relatives à l'environnement au titre de l'article L. 124-2 du code de l'environnement et doivent être accessibles au public ; à ce titre ils sont à disposition des membres du COPIIL et plus largement de l'ensemble des partenaires associés de l'ARB-HdF. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de certaines données peut être rédigée.

Les données antérieures à l'étude utilisées dans le cadre du projet resteront quant à elles propriétés exclusives du partenaire.

Article 7 – Vie de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Chacun des signataires peut mettre un terme à cette convention par décision motivée et exprimée, avec un préavis de 1 mois.

Article 8 – Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Lille.

Signatures